

L'an Deux Mil Dix Huit, le lundi 03 septembre, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, en application des articles L 2121-7, L2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monique PARIS, Maire.

Etaient présents : BOURDON-NEUVILLE Céline, CARPENTIER Isabelle, ENEE Régine, GERAUD Jean, HOUDUSSE Michel, LA MARTA BLASCO Laurence, MAGIS Jean-Claude, PIARD Philippe, PORQUET Alain, TCHEOU Guy Passou, VINCLET Magali

Absents: Candice FERNANDEZ, Sylvain CHEDEVILLE, Karine DENOLLE, William HERFORT, Gwénaëlle THOREL

Absents et excusés : Hervé RUIZ, Nathalie STALLIN qui a donné pouvoir à Jean-Claude MAGIS

Secrétaire de séance : Jean GERAUD

Date de convocation : 24 août 2018

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU PRECEDENT CONSEIL

Le Procès-verbal de la séance du 25 juin 2018 est approuvé à l'unanimité (13 voix pour dont 1 pouvoir)

AUTORISATION AU MAIRE : SIGNATURE CONVENTION FINANCIERE EXTENSION RESEAU PUBLIC – LOTISSEMENT LES EVIGNETTES 1

(n°28/2018)

Vu la délibération en date du 22 septembre 2008 instituant la participation pour le financement des voiries et réseaux publics

Considérant que suite à l'accord du Permis d'Aménager déposé par la Société VIABILIS pour le lotissement « Les Evignettes 1 » rue Fred Scamaroni à Frénouville, il y a lieu de prévoir une extension du réseau énergie électricité, une convention financière doit être établie

Après délibération et à l'unanimité (13 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal :

- Autorise Mme Le Maire à signer une convention financière pour l'extension du réseau énergie électricité de la société VIABILIS pour un montant de 4 874.61 € HT + TVA

CREATION POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX ET RESTAURATION SCOLAIRE

(n°29/2018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3, 1°

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 10 septembre 2018 jusqu'au 10 mars 2019, éventuellement renouvelable 6 mois, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dû à un départ d'une personne au service entretien des bâtiments communaux et restauration scolaire,

Après délibération et à l'unanimité (13 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal décide :

Service entretiens des bâtiments communaux et restauration scolaire

- décide la création d'un poste de non titulaire au grade d'Adjoint Technique Territorial à 35/35^{ème} à compter du 10 septembre 2018 pour une période de 6 mois renouvelable 1 fois
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade des Adjoints Techniques (échelle C1) IB 347 IM 325
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018

CREATION POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ACCOMPAGNEMENT ENFANT HANDICAPE

(n°30/2018)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3, 1°

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à compter du 03 septembre 2018 jusqu'au 05 juillet 2019, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dû à l'accompagnement d'un enfant handicapé par une Employée de Vie Scolaire (EVS) sur le temps de la restauration scolaire (2h00/jour sur le temps scolaire soit 8h00/semaine)

Après délibération et à l'unanimité (13 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal décide :

- la création d'un poste de non titulaire au grade d'Adjoint Technique Territorial à 7.43/35^{ème} à compter du 03 septembre 2018 jusqu'au 05 juillet 2019
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade des Adjoints Techniques (échelle C1) IB 347 IM 325
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018

ADMISSION EN NON-VALEUR

(n°31/2018)

Sur proposition de Mme le Trésorier de Mondeville par courrier explicatif du 06 août 2018,

Après délibération et à l'unanimité (13 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal :

- Décide l'admission en non-valeur

Pour l'année 2016

- titre 1052 (9.81 €)
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 9.81 €
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

MODIFICATION DU TARIF DE LA CANTINE

(n°32/2018)

A ce jour, les tarifs sont les suivants (depuis le 04 juillet 2016) :

- Repas enfant 3.27 €
- PAI (Plan Accueil Individualisé) 1.64 €
- Repas adulte 5.78 €

Après délibération et à l'unanimité (13 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal décide d'augmenter de 4% les tarifs, à compter du 01 octobre 2018, à savoir :

- Repas enfants 3.40 €
- PAI 1.70 €
- Repas adulte 6.01 €

SUBVENTION UNCMT

(n°33/2018)

Dans le cadre de la mise en place d'un centre de loisirs tous les mercredis et 1^{ère} semaine des vacances scolaires, une subvention de fonctionnement est à prévoir à l'UNCMT pour la période allant de septembre 2018 à décembre 2018.

Après délibération et à l'unanimité (13 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal décide de verser une subvention à l'UNCMT d'un montant de 3500.00 € pour la période de septembre 2018 à décembre 2018.

AUTORISATION AU MAIRE : SIGNATURE CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS CVC - EIFFAGE

(n°34/2018)

Dans le cadre de la maintenance des Installations « CVC » (Chauffage, Ventilation et Climatisation), un nouveau contrat a été effectué avec la société EIFFAGE ENERGIE. Il y a lieu d'autoriser Mme Le Maire à signer ce nouveau contrat.

Après délibération et à l'unanimité (13 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal autorise Mme Le Maire à signer ce nouveau contrat de maintenance pour un montant de 1 850.00 € HT pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an, sauf avis contraire signifié par l'une ou l'autre des parties.

AUTORISATION AU MAIRE : SIGNATURE CONVENTION DE RETROCESSION LOTISSEMENT LES EVIGNETTES 1

(n°35/2018)

Mme PARIS donne la parole à Mr PIARD qui informe le Conseil Municipal que la présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation du programme et la rétrocession des espaces communs du lotissement à la commune.

Après délibération et à l'unanimité (13 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal autorise Mme Le Maire ou son représentant à signer la convention, pour le lotissement Les Evignettes 1 entre la société VIABILIS et la commune de Frénoeuville.

**SDEC ENERGIE : EFFACEMENT DES RESEAUX RUES HENRI CROCHET,
MORIN RUFFIER ET IMPASSE MAJOR BUNEL**

(n°36/2018)

Mme Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le SDEC Energie relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à 159 294.65 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et de 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 29 117.93 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC Energie.

Après délibération et à l'unanimité (13 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange
- Prend acte que le SDEC Energie est propriétaire du génie civil de télécommunication
- Donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi
- Décide du paiement de sa participation, en une seule fois, à réception des travaux (section de fonctionnement)
- S'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune
- Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA
- S'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 3 982,37 €
- Autorise Mme Le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet

VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

(n°37/2018)

Dans le cadre de l'instruction de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), une délibération du Conseil Municipal validant le dossier est nécessaire.

Après délibération et à l'unanimité (13 voix pour dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal valide l'Agenda d'Accessibilité Programmée 2019/2021.

DECISION MODIFICATIVE N°1

(n°38/2018)

- | | |
|---|--------------|
| - Article 6574-89 « subvention de fonctionnement aux associations » | + 3 500.00 € |
| - Article 678 « autres charges exceptionnelles » | - 3 500.00 € |
| - Article 2313 « constructions » | - 6 000.00 € |
| - Article 2183 « matériel bureau et informatique » | + 6 000.00 € |

Adopté à l'unanimité (13 voix pour dont 1 pouvoir)

DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR ETAT DE L'ACTIF

(n°39/2018)

Opérations patrimoniales

- Article 21318-041 dépense « Autres bâtiments publics »	+ 9 834.16 €
- Article 2315-041 recette « instal mat et outillages techniques »	+ 9 834.16 €
- Article 2138-041 dépense « autres constructions »	+ 8 714.88 €
- Article 2315-041 recette « instal mat et outillages techniques »	+ 8 714.88 €

Adopté à l'unanimité (13 voix pour dont 1 pouvoir).

QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu de la CDC du Val Es Dunès en date du 05 juillet 2018 a été transmis par email le 16 juillet 2018
- Compte rendu du Syndicat d'Eau du Clos Morant en date du 28 juin 2018 a été transmis par email le 04 juillet 2018
- Compte rendu du SMEOM d'Argences en date du 11 juillet 2018 a été transmis par email le 16 juillet 2018
- Invitation de Bon Pied Bon Œil à l'Assemblée Générale du 21 septembre 2018 a été transmis par email le 22 août 2018
- Le Forum des Associations Frénouvillaises aura lieu le samedi 08 septembre 2018 à la salle des sports de 9h30 à 12h30
- Le rapport d'activités 2017 de Logipays est disponible en Mairie
- Le rapport d'activités de Partélios est disponible en Mairie

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h55.